

**Arrêté temporaire n°ST23/330  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA TROQUETTE et RUE BALLIN**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté de délégation de signature notifié le 06 juillet 2020,

VU la demande émise par Saint Martin Rando représentée par Madame BOURGAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une braderie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/08/2023, RUE DE LA TROQUETTE et RUE BALLIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 27/08/2023, de 6h à 20h, les prescriptions suivantes s'appliquent : RUE DE LA TROQUETTE et RUE BALLIN (jusqu'au clos des Perce-Neige)

- La circulation des véhicules est interdite de 6h à 20h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les exposants seront autorisés à circuler au pas (de 6h à 8h et de 18h à 20h) et pourront stationner à leur emplacement de vente (s'il est suffisamment large) de 8h à 18h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier. L'association organisatrice devra informer les riverains 15 jours avant la date de la braderie.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services de la ville.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/06/2023

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

#signature#

René WIART

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

